

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN

DEC2015_0004

DECISION

Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2014/049-06 RELATIF AU REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE CRECHE FAMILIALE ET DE LA MAISON POUR TOUS DES 2 PARCS DE LA VILLE DE NOISIEL – LOT N°6

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché public n°2013/053 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du bâtiment de l'ancienne crèche familiale et de la Maison pour tous des deux parcs, attribué au groupement d'entreprises Société A/CONCEPT (mandataire) sise 38 cours Blaise Pascal à Evry (91000) et Société SARL GRUET INGENIERIE (cotraitant) sise 183 Avenue Georges Clémenceau à Nanterre (92000),

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public de travaux n°2014/049 relatif au réaménagement du bâtiment de l'ancienne crèche familiale et de la Maison pour tous des deux parcs, allotté comme suit :

- Lot n°1 : Démolition, gros œuvre, carrelage
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures, métallerie
- Lot n°3 : Cloisons, doublages, Menuiseries intérieures, faux plafonds
- Lot n°4 : Revêtements souples, peinture
- Lot n°5 : Electricité, courants forts et faibles
- Lot n°6 : Plomberie, chauffage, ventilation, équipements sanitaires

VU la décision n°DEC2014_0199 du 24 septembre 2014 ayant pour objet d'une part, de déclarer infructueux le lot n°6 pour lequel aucune offre n'a été reçue, et d'autre part de conclure les marchés suivants :

- marché public de travaux n° 2014/049-01 relatif au réaménagement de l'ancienne crèche familiale et de la maison pour tous des deux Parcs – Lot n°1 : Démolition, gros œuvre, carrelage, avec la Société BATICIBLE, sise 31 rue de Rosny 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour un montant de 128.000,00 € HT soit 153.600,00 € TTC.

- marché public de travaux n° 2014/049-02 relatif au réaménagement de l'ancienne crèche familiale et de la maison pour tous des deux Parcs - Lot n°2 : Menuiseries extérieures, métallerie, avec la Société POMMEROL, sise 1 rue Paul Gauguin ZAC les Luats 94350 VILLIERS SUR MARNE, pour un montant de 132.649,60 € HT soit 159.179,52 € TTC.

- marché public de travaux n° 2014/049-03 relatif au réaménagement de l'ancienne crèche familiale et de la maison pour tous des deux Parcs - Lot n°3 : Cloisons, doublages, Menuiseries intérieures, faux plafonds, avec la Société L'UNION DES COMPAGNONS BATISSEURS, sise 24 allée Circulaire 93600 AULNAYS SOUS BOIS, pour un montant de 173.030,28 € HT soit 207.636,34 € TTC.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ 0004
portant sur la conclusion du marché public n°2014/049-06.

- marché public de travaux n° 2014/049-04 relatif au réaménagement de l'ancienne crèche familiale et de la maison pour tous des deux Parcs - Lot n°4 : Revêtements souples, peinture, avec la Société AVM, sise 101 rue du Docteur Bauer 93400 SAINT OUEN, pour un montant de 57.079,60 € HT soit 68.495,52 € TTC.

VU la décision n°DEC2014_0199 du 27 novembre 2014 ayant pour objet de conclure le marché suivant :

- marché public de travaux n° 2014/049-05 relatif au réaménagement de l'ancienne crèche familiale et de la maison pour tous des deux Parcs – Lot n°5 : électricité courants forts et faibles, avec la Société SEGE, sise 9 avenue des Grenots 91150 ETAMPES, pour un montant de 90.000,00 € HT soit 108.000,00 € TTC.

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°14-158978 mis en ligne au BOAMP, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises relatif au Lot n°6, le 17 octobre 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre susvisée au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 60 %, valeur technique 20 %, délai d'exécution 20 %), et portant sur le Lot n°6 : Plomberie, chauffage, ventilation, équipements sanitaires,

CONSIDERANT que 6 plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 07 novembre 2014 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors six offres ont été analysées,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le Lot n°6, est la proposition de la société WEYA,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération «Réaménagement de l'ancienne crèche familiale et de la maison pour tous des deux Parcs», dont la valeur ne dépasse pas 5.186.000 € H.T.

DECIDE

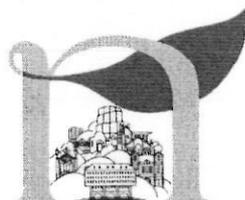
ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société WEYA, sise 36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF, le marché public de travaux n° 2014/049-06 relatif au réaménagement de l'ancienne crèche familiale et de la maison pour tous des deux Parcs – Lot n°6 : Plomberie, chauffage, ventilation, équipements sanitaires, pour un montant de 112.898,89 € HT soit 135.478,67 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal en AP/CP n° 2009-005 « restructuration de l'ancienne crèche familiale ».

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
-Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
-Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
-Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
-Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 19/01/2015

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_
portant sur la conclusion du marché public n°2014/049-05

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le ...1.6. JAN. 2015...

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 JAN. 2015
Affiché le	19 JAN. 2015
Notifié le	
Publié le	19 JAN. 2015

